

Des assurances adaptées à chaque entreprise

Chaque entreprise a son propre besoin d'assurance, bien spécifique. Nos offres individuelles et modulaires ont été conçues pour y répondre. Nous assurons votre entreprise contre les répercussions financières des accidents, de la maladie, de la maternité, et apportons aux collaborateurs malades ou accidentés une couverture enrichie de précieuses prestations complémentaires.



Notre engagement pour une protection complète rassurante.

L'assurance-accidents Helsana Business Accident et l'assurance indemnités journalières collectives Helsana Business Salary vous protègent, vos collaborateurs et vous, contre les coûts que peuvent engendrer une maladie ou un accident. Des prestations complémentaires attrayantes viennent compléter idéalement notre offre de base.

Exemples de notre offre de base

- En cas de maladie, Helsana Business Salary prend en charge la poursuite du versement du salaire. Nous proposons l'assurance collective indemnités journalières maladie selon la LAMal et la LCA.
- Helsana Business Accident vous prémunit des conséquences financières liées aux accidents. Nous proposons l'assurance obligatoire / facultative selon la LAA, respectivement l'assurance complémentaire LAA.
- Helsana Business Care, une assurance collective des soins offrant des rabais avantageux.
- Nous proposons également la prévoyance professionnelle avec notre partenaire de coopération Swiss Life.

Exemples de prestations complémentaires attrayantes

- Helsana Business Health pour une gestion de la santé globale en entreprise en trois étapes: sensibilisation, analyse et introduction de mesures (prévention pour le bien-être des collaborateurs, gestion des absences visant la réduction du taux d'absentéisme, etc.).
- Helsana Case Management pour l'assistance aux collaborateurs accidentés ou malades durant le processus de réinsertion professionnelle.
- Le soutien psychologique d'urgence permet à l'employé de surmonter le traumatisme dû à l'accident et de recouvrer sa pleine capacité de travail.
- La déclaration de salaire annuelle peut être transmise par voie électronique selon la procédure unifiée de communication des salaires (PUCS).
- Le conseil et l'annonce de sinistre peuvent également être effectués en ligne, à l'adresse www.helsana.ch. Ce système réduit nettement la charge administrative et génère d'importantes économies.

Notre offre d'assurance:

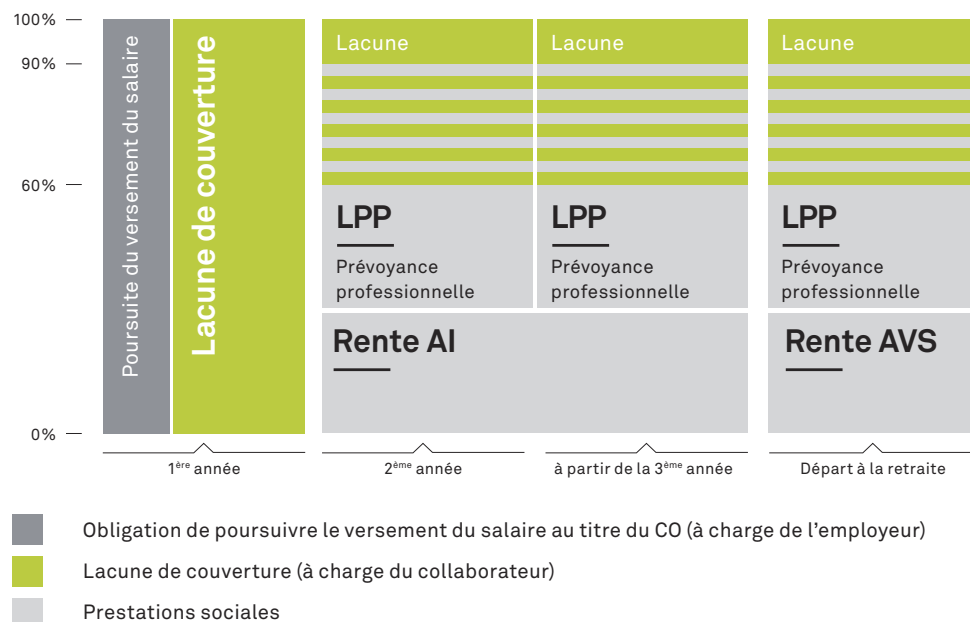
Une couverture spécifique pour chaque entreprise

Helsana Business Salary

	Indemnités journalières selon la LCA	Indemnités journalières selon la LAMal
Objet de l'assurance	<ul style="list-style-type: none">- Maladie- Maternité (uniquement pour les employées)- Accident (ne s'applique pas aux employés)	<ul style="list-style-type: none">- Maladie, y c. maternité- Accident (ne s'applique pas aux employés)
Personnes assurées	<ul style="list-style-type: none">- Employés- Les propriétaires d'entreprises et les membres de leur famille travaillant dans l'entreprise- Les personnes exerçant une activité lucrative indépendante (admission jusqu'à l'âge de 50 ans)	<ul style="list-style-type: none">- Employés- Les propriétaires d'entreprises et les membres de leur famille travaillant dans l'entreprise
Délais d'attente	<p>Employés:</p> <ul style="list-style-type: none">- 0 à 90 jours (jusqu'à 365 jours sur demande)- Le délai d'attente est utilisé soit par cas, soit conformément à la réglementation contractuelle <p>Les propriétaires d'entreprises et les membres de leur famille travaillant dans l'entreprise:</p> <ul style="list-style-type: none">- 14 – 90 jours- Le délai d'attente est toujours calculé par cas	
Début des prestations	<ul style="list-style-type: none">- L'obligation de verser des prestations commence après écoulement du délai d'attente convenu- Le délai d'attente commence le premier jour de l'incapacité de travail attestée médicalement, au plus tôt 3 jours (3 jours LAMal, 5 jours LCA) avant le début du traitement médical.	
Durée des prestations	<ul style="list-style-type: none">- 730 jours- 365 jours	<ul style="list-style-type: none">- 720 jours
Montant des prestations	<ul style="list-style-type: none">- 80 % – 100 % du salaire AVS pour les employés- Propriétaires: 100 % du revenu lucratif fixé- Revenu lucratif selon les besoins pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante, les propriétaires d'entreprises et les membres de leur famille travaillant dans l'entreprise	
Conditions d'octroi des prestations	<ul style="list-style-type: none">- En cas d'incapacité de travail médicalement prouvée d'au moins 25 %- Pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante, les propriétaires d'entreprises et les membres de leur famille travaillant dans l'entreprise, l'incapacité de travail doit être d'au moins 50 %	
Obligation d'annoncer une incapacité de travail	<ul style="list-style-type: none">- Délais d'attente entre 0 et 10 jours: au plus tard 15 jours après le début de l'incapacité de travail- Délais d'attente dès 11 jours: dans les 35 jours suivant le début de l'incapacité de travail <p>Après 3 jours d'incapacité de travail (3 jours LAMal, 5 jours LCA), celle-ci doit être attestée par un médecin.</p>	
Indemnité de maternité (uniquement pour les employées)	<p>Durée des prestations:</p> <ul style="list-style-type: none">- 14*, 15 ou 16 semaines (* uniquement lorsque les prestations sont supérieures à 80%)- Peut être incluse dans l'assurance <p>Délai d'attente:</p> <ul style="list-style-type: none">- Aucun délai d'attente <p>Indemnité de maternité assurée:</p> <ul style="list-style-type: none">- Indemnités journalières identiques à la maladie (en complément de l'assurance maternité obligatoire selon l'APG)	<p>Durée des prestations:</p> <ul style="list-style-type: none">- Prestations pendant 16 semaines inscrites dans la loi- Ne peut pas être exclue <p>Délai d'attente:</p> <ul style="list-style-type: none">- Aucun délai d'attente <p>Indemnité de maternité assurée:</p> <ul style="list-style-type: none">- Indemnités journalières identiques à la maladie (en complément de l'assurance maternité obligatoire selon l'APG)
Participation aux excédents	Les entreprises ayant une prime annuelle d'au moins CHF 5000.–	
Paiement échelonné	<ul style="list-style-type: none">- La prime peut être facturée trimestriellement, semestriellement ou annuellement sans supplément pour acomptes- Versement minimum de CHF 200.– par tranche	

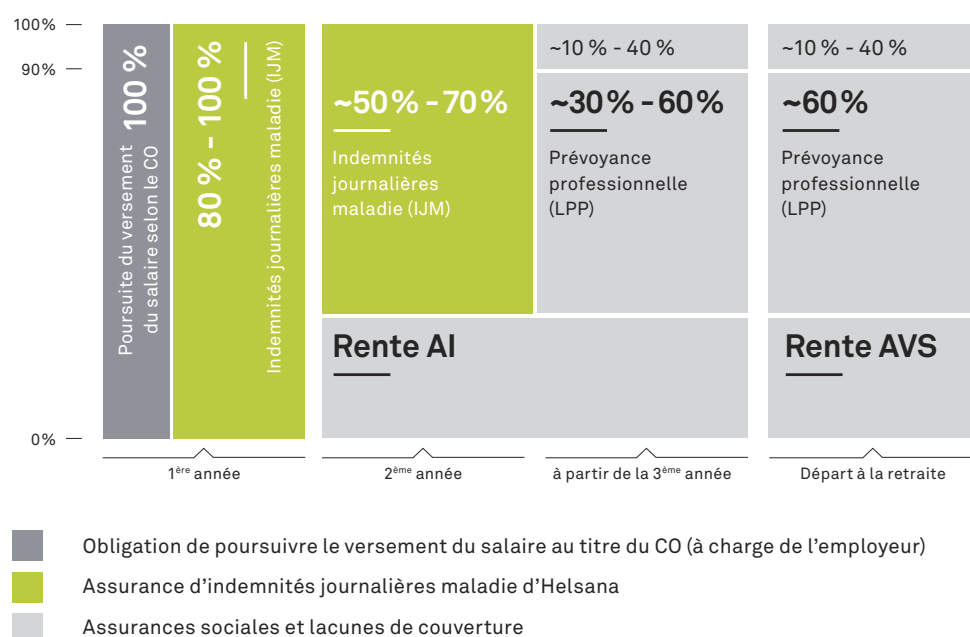
Situation **sans** assurance d'indemnités journalières maladie

Prestations du dernier salaire en % (salaire AVS)



Situation **avec** assurance d'indemnités journalières maladie

Prestations du dernier salaire en % (salaire AVS)



Helsana Business Accident

	Assurance-accidents obligatoire (LAA)	Assurance complémentaire LAA
Objet de l'assurance	<ul style="list-style-type: none"> – Accidents professionnels (AP) – Accidents non professionnels (ANP) – Maladies professionnelles (MP) 	<ul style="list-style-type: none"> – Accidents professionnels (AP) – Accidents non professionnels (ANP) – Maladies professionnelles (MP)
Personnes assurées	<ul style="list-style-type: none"> – Employés travaillant en Suisse (y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires, les volontaires ainsi que les personnes travaillant dans des écoles de métiers ou des ateliers protégés) – Employés actifs: travaillant au moins 8 heures par semaine (assurés contre les accidents professionnels et non professionnels, ainsi que les maladies professionnelles) – Employés à temps partiel: travaillant moins de 8 heures par semaine (assurés contre les accidents professionnels, les maladies professionnelles et les accidents qui se produisent sur le trajet que l'employé doit emprunter pour se rendre au travail) <p>Assurance-accidents facultative (LAA):</p> <ul style="list-style-type: none"> – Personnes exerçant une activité lucrative indépendante avec ou sans employés; ne s'adresse toutefois pas aux femmes au foyer ni aux personnes sans activité lucrative – Membres de la famille d'une personne indépendante travaillant dans l'entreprise familiale qui ne touchent pas de salaire en espèces et ne paient pas de cotisations AVS 	<ul style="list-style-type: none"> – Toutes les personnes soumises à la LAA – Peuvent s'assurer les employés comme les employeurs – La conclusion de l'assurance est facultative – Employés actifs: travaillant au moins 8 heures par semaine (assurés contre les accidents professionnels et non professionnels, ainsi que les maladies professionnelles) – Employés à temps partiel: travaillant moins de 8 heures par semaine (assurés contre les accidents professionnels, les maladies professionnelles et les accidents qui se produisent sur le trajet que l'employé doit emprunter pour se rendre au travail)
Gain assuré	<p>Salaire maximum LAA: CHF 148 200.– à 80 %</p> <ul style="list-style-type: none"> – Au minimum CHF 66 690.– pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante/propriétaires d'entreprise – Au minimum CHF 44 460.– pour les membres de la famille du propriétaire de l'entreprise qui ne touchent pas de salaire en espèces et ne paient pas de cotisations AVS 	Salaire LAA non couvert et salaire excédentaire
Prestations d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> – Hôpital division commune – Frais de guérison (hôpital et médecin) – Indemnités journalières accident 80 % dès le 3^{ème} jour après l'accident – Indemnité pour atteinte à l'intégrité (prestation en capital unique, max. CHF 148 200.–) – Rente d'invalidité – Allocation pour impotent – Rentes de survivants – Rentes complémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> – Frais de guérison (division mi-privée/privée) – Les indemnités journalières couvrent la partie non assurée par l'assurance obligatoire selon la LCA, ainsi que le salaire excédentaire – Indemnité journalière d'hospitalisation – Capital décès et capital invalidité – Rente d'invalidité et rente de survivant dans le cadre des salaires excédentaires – Couverture de risques spéciaux
Prime minimale	CHF 100.– pour les AP et les ANP	CHF 200.– par contrat
Rabais/réductions	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> – Rabais pour femmes – Rabais sur la masse salariale – Rabais combiné
Participation aux excédents	Aucune	Si la prime annuelle est d'au moins CHF 5000.–
Paiement échelonné	<ul style="list-style-type: none"> – Annuel – Semestriel, supplément 1,25 %, au min. CHF 10.– par tranche – Trimestriel, supplément 1,875 %, au min. CHF 10.– par tranche 	

Autres solutions d'assurance

	Personnes assurées	Accidents assurés	Prestations assurées
Assurance-accidents collective	<ul style="list-style-type: none"> – Employés non soumis à la LAA – Associations et manifestations 	Cf. Conditions générales d'assurance (CGA)	<ul style="list-style-type: none"> – Indemnité journalière accidents – Indemnité journalière d'hospitalisation – Frais de traitement – Capital décès et capital invalidité
Assurance-accidents des clients	<ul style="list-style-type: none"> – Clients – Visiteurs – Hôtes – Participants à des visites organisées 	Personnes assurées qui se trouvent dans les locaux ou sur les terrains de l'entreprise assurée	<ul style="list-style-type: none"> – Indemnité journalière accidents – Frais de traitement – Indemnité journalière d'hospitalisation – Dommages matériels – Capital décès et capital invalidité
Assurance-accidents individuelle	Adultes	<ul style="list-style-type: none"> – Accidents professionnels – Accidents non professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> – Indemnité journalière accidents – Indemnité journalière d'hospitalisation – Frais de traitement – Capital décès et capital invalidité
Assurance-accidents pour enfants	Enfants jusqu'à l'âge de 16 ans	Pour les accidents de tout genre	<ul style="list-style-type: none"> – Frais de traitement – Capital décès et capital invalidité – Libération des primes
Assurance-accidents pour élèves	<ul style="list-style-type: none"> – Élèves – Enfants à la crèche/école infantine 	<ul style="list-style-type: none"> – Accidents se produisant à l'école – Courses et excursions scolaires – Lors de camps de vacances ou de ski – Sur le trajet entre la maison et l'école 	<ul style="list-style-type: none"> – Frais de traitement – Capital décès et capital invalidité
Assurance-accidents des exploitations agricoles	Agriculteurs, membres de la famille et auxiliaires (non soumis à la LAA)	<ul style="list-style-type: none"> – Accidents professionnels – Accidents non professionnels – Auxiliaires: uniquement accidents professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> – Indemnité journalière accidents – Frais de traitement – Indemnité journalière d'hospitalisation – Capital décès et capital invalidité

Prestations complémentaires attrayantes

Helsana Business Health	<ul style="list-style-type: none"> – Des managers santé personnels vous aident, vous conseillent et vous accompagnent pour toutes les questions concernant la gestion de la santé en entreprise – Sensibilisation et informations sur le thème du travail et de la santé – Analyse des problèmes de santé en entreprise et des ressources – Mise en œuvre et évaluation de mesures de promotion de la santé – Optimisation de structures et processus en vue de promouvoir la santé au sein de l'entreprise – Des collaborateurs motivés, performants et en bonne santé réduire le nombre d'absences et le renouvellement du personnel
Helsana Case Management	<ul style="list-style-type: none"> – Identification précoce des cas nécessitant des soins de longue durée suite à un accident ou une maladie – Accompagnement ciblé des personnes en réinsertion professionnelle suite à un accident ou une maladie – Activité professionnelle – après l'incapacité de travail – exercée à la même place de travail ou dans une activité adaptée – Réduction des coûts dans le cadre de l'obligation de poursuite du versement du salaire et baisse des primes d'assurance – Procédure simplifiée et transparente assurée par le Case Management d'Helsana – Maintien de la vie sociale de la personne touchée, sur les plans personnel et professionnel
Soutien psychologique d'urgence (accident)	<ul style="list-style-type: none"> – Guérison plus rapide et absences écourtées – Interlocuteur pour la prise en charge des sinistres et assistance psychologique d'urgence – Soutien psychologique immédiat assuré par des professionnels externes – Prévention des traumatismes psychologiques à long terme suite à un accident – Rétablissement de l'état psychologique, entraînant une reprise plus rapide des capacités physiques
Déclaration de sinistre en ligne	<ul style="list-style-type: none"> – Déclaration gratuite, rapide et sûre des accidents et des maladies en ligne – Simplicité et convivialité
Déclaration de salaires en ligne	<ul style="list-style-type: none"> – Règlement des décomptes annuels avec les autorités, les offices et les assurances sociales en un clic de souris – Suppression des formulaires et du contrôle des données



Souhaitez-vous en savoir plus?

Vous trouverez de plus amples informations sur helsana.ch/fr/pour-les-entreprises.



Souhaitez-vous un conseil téléphonique?

Appelez-nous au 0844 80 81 88.



Souhaitez-vous un conseil personnalisé près de chez vous?

Rendez-vous dans l'agence Helsana la plus proche. Pour en trouver l'adresse, rendez-vous sur helsana.ch/points_de_vente.